

Assurance maladies graves collective offerte par L'Assurance vie Équitable

Recevoir un diagnostic de maladie grave à laquelle il survit peut marquer pour le participant au régime le début de défis majeurs. L'achat de médicaments spéciaux des traitements de substitution qui ne sont pas couverts par l'assurance maladie conventionnelle peuvent pousser le participant à s'inquiéter davantage des dépenses et des obstacles que de son retour à la santé et à son travail.

C'est pourquoi L'Assurance vie Équitable du Canada a créé un partenariat avec Assurance-vie ACE INA pour offrir à ses groupes la chance de fournir à leurs salariés une assurance maladies graves collective.

L'assurance maladies graves collective rehaussera la satisfaction des salariés tout en améliorant la productivité et la conservation du personnel. En cas de sinistre, cette garantie permet aux salariés de se concentrer sur leur guérison, car elle prévoit une indemnité forfaitaire en sus de toutes indemnités versées en vertu du régime de prévoyance collective de L'Assurance vie Équitable.

Les indemnités de l'assurance maladies graves collective ne sont pas compensées par les indemnités des autres assurances, et elles peuvent aider les participants en voie de guérison et les membres de leurs familles à ne pas sombrer dans l'inquiétude quant à ce qui les attend. Elles peuvent aussi protéger les résultats commerciaux des employeurs en facilitant possiblement un retour au travail plus rapide des salariés atteints.

Maladies graves couvertes

- Maladie d'Alzheimer
- Sclérose latérale amyotrophique
- Chirurgie de l'aorte
- Tumeur cérébrale bénigne
- Cécité
- Cancer
- Coma
- Pontage aortocoronarien
- Surdit 
- Crise cardiaque
- D faillance d'un organe vital
- Paralyse
- Maladie de Parkinson
- Br lures graves
- Accident vasculaire c r bral
- Scl rose en plaques
- Mutilation
- Perte de la parole
- VIH professionnel
- Remplacement d'une valve du c ur
- Transplantation d'un organe vital

Le participant peut utiliser son indemn  comme bon lui semble, puisque celle-ci n'est pas assujettie aux m mes contraintes que les indemnités d'autres assurances maladie ou invalidit . Le participant peut affecter son indemnit  forfaitaire   l'adaptation de son domicile ou de sa voiture, ou, encore, au paiement de frais de garde d'enfants ou de pr pos s prodiguant des soins de sant . L'indemnit  lui appartient, et il peut l'utiliser   son gr  pour lui permettre de reprendre le chemin du travail et de la productivit .

L'assurance maladies graves collective offerte par L'Assurance vie  quitable est  tablie par Assurance-vie ACE INA (ACE-vie).





vie ace

Grandes lignes de l'assurance maladies graves collective offerte par L'Assurance vie Équitable

Le régime d'assurance maladies graves collective L'Assurance vie Équitable rehaussera la satisfaction des salariés tout en améliorant la productivité et la conservation du personnel. En cas de sinistre, cette garantie permet aux salariés de se concentrer sur leur guérison et elle peut contribuer à faciliter un retour au travail plus rapide.

Principales caractéristiques du régime

- **Garantie en cas de chirurgie de remplacement de la hanche ou du genou** : Indemnité de 10 % du capital assuré — plafond de 10 000 \$.
- **Garantie en cas de 2^e sinistre** : Si le participant reçoit un diagnostic de cancer ou de maladie cardiovasculaire (telle qu'accident vasculaire cérébral, crise cardiaque, etc.) pour laquelle le capital assuré a déjà été versé, une indemnité en cas de 2^e sinistre pourra être versée s'il reçoit un diagnostic de toute autre maladie couverte sous réserve que ce ne soit ni un autre cancer ni une autre maladie cardiovasculaire.
- **Garantie en cas de carcinome canalaire *in situ* (CCIS)** : Advenant cette forme de cancer du sein à un stade précoce, la garantie prévoit une indemnité de 20 % du capital assuré — plafond de 20 000 \$.
- **Garantie pour traitement du cancer de la prostate à un stade précoce** : La garantie prévoit une indemnité de 20 % du capital assuré — plafond de 20 000 \$.
- **Garantie en cas de perte d'autonomie** : Si l'assuré est incapable d'effectuer 2 des 6 activités de la vie quotidienne, la garantie prévoit une indemnité de 25 % du capital assuré.
- **La participation à l'assurance maladies graves collective est obligatoire** pour tous les participants au régime admissibles en vertu du régime général d'assurances collectives L'Assurance vie Équitable. Les salariés âgés de plus de 65 ans ne sont pas admissibles. Le capital assuré en vertu de l'assurance obligatoire est offert par tranches de 5 000 \$ entre 10 000 \$ et 50 000 \$. Les différents niveaux de capital assuré en vertu de l'assurance obligatoire peuvent être offerts en fonction des catégories d'emplois (prière de noter que si un employeur désire offrir 10 000 \$ pour une catégorie, il pourrait offrir jusqu'à 30 000 \$ pour une autre catégorie. Tout capital assuré supérieur à 30 000 \$ requerrait un capital assuré de 15 000 \$ pour la catégorie inférieure).
- **Afin de faciliter les choses**, les primes mensuelles seront facturées par L'Assurance vie Équitable dans le cadre de la facturation régulière mensuelle pour l'ensemble de la police.

Pour protéger vos salariés et leurs familles, ainsi que vos résultats d'exploitation.